

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} mars 2025
N° 03

OBJET : Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise

Date de la convocation :
26/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le samedi 1^{er} mars, à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique extraordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Madame ANDREÏ Brigitte, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Nombre de membres
présents : 11

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Absents représentés : Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame AIUTI Dominique, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250301-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025



Le président rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Le président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter 1^{er} mars 2025 un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (*35/35ème*).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de 15 voix :

- De créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise, au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien du patrimoine communal à temps complet à raison de 35 heures (*35/35ème*), à compter du 1^{er} mars 2025.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025 et le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en ce sens.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA

